

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRE

Commune :
LA TALAUDIÈRE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention 42023 SAINT-
ETIENNE 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 30 -fax 04 77 47 62 44
cdif.saint-etienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

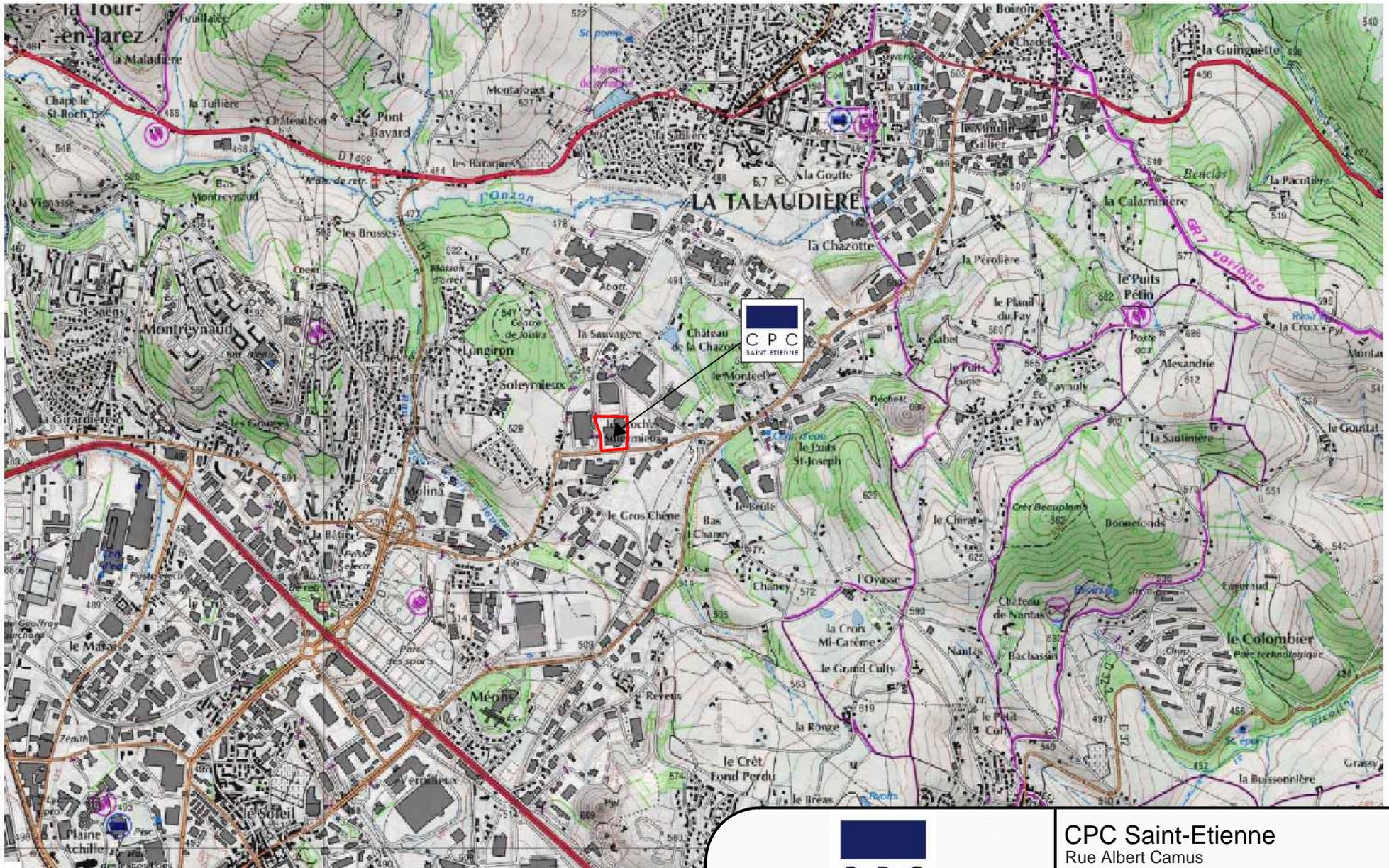




Figure 1 : Carte de localisation du site et des principaux tiers aux alentours



Figure 2 : Vue depuis la Rue Albert Camus



CPC Saint-Etienne
 Rue Albert Camus
 Zone industrielle Molina la Chazotte
 42353 LA TALAUDIERE CEDEX

ICPE Plan de localisation de l'entreprise
 dans son environnement

DATE
 25 / 01 / 2017

Echelle
 1 / 25000

N° Plan
 01

Format
 A4

Nord



I. DESCRIPTIF DES IMPACTS POTENTIELS DE LA SOCIETE CPC SAINT-ETIENNE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la société CPC SAINT-ETIENNE faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est localisé au 337 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte sur la commune de La Talaudière.

1.2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

<i>Domaine</i>	<i>Situation du site</i>
Localisation géographique et occupation du site	<p>L'établissement CPC SAINT-ETIENNE est situé 337 rue Albert Camus sur la commune de La Talaudière, dans le département de la Loire (42).</p> <p>Le site se trouve au sein de la ZI de la Molina.</p> <p>Il est encadré par différentes autres entreprises dont Arnaud Démolition au Sud et Pichon Papèteries à l'Ouest. Les premières habitations sont situées à 200 m à l'Ouest du site.</p>
Climatologie	<p>La rose des vents de SAINT-ETIENNE - BOUTHEON fait apparaître que les vents les plus fréquents sont dans la direction Sud/Sud-Est.</p> <p>→ Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres à l'Ouest de la limite de propriété du site de la société CPC SAINT-ETIENNE. Elles ne sont donc pas dans l'axe principal de la direction des vents les plus fréquents.</p>
Contexte kéraunique	<p>Le département de la Loire à un niveau kéraunique moyen de 19, la moyenne nationale est de 12.</p> <p>La densité d'arc du département de la Loire est de 1,88 arcs par km² et par an, la moyenne nationale est de 1,12 arc par km² et par an.</p> <p>→ Compte tenu du niveau kéraunique important au niveau du site, celui-ci nécessite la mise en place de protections contre la foudre. Une étude de l'analyse du risque foudre et une étude technique ont été réalisées. Les résultats sont disponibles en Annexe 6.</p>

Domaine	Situation du site
Géologie, risque minier et pollution des sols	<p>Le site de l'étude se trouve sur un terrain sédimentaire qui comprend dans sa partie supérieure une épaisse formation de conglomérats micacés à gros éléments de granite, gneiss et micaschiste au sein de laquelle s'intercale le faisceau de la Chazotte, schisto-gréseux à charbon exploitable.</p> <p>Au droit du site, les couches géologiques sont considérées comme peu perméables.</p> <p>→ La vulnérabilité de la nappe peut être considérée comme moyenne.</p> <p>Au niveau du risque minier, la société CPC SAINT-ETIENNE est en partie dans la zone d'aléa faible et ponctuellement dans la zone d'aléa moyen (présence de puits).</p> <p>→ Aucune mesure préventive n'est à appliquer en l'état aux bâtiments et aux équipements. Des mesures constructives seront prises en cas d'extension des bâtiments.</p> <p>Il existe 3 sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics (BASOL) sur le périmètre de l'établissement et sur la commune de la Talaudière. Trois activités sont recensées dans l'inventaire BASIAS. Elles sont à plus de 500 m du site d'étude.</p> <p>→ A la vue de l'éloignement des sites et sols pollués à proximité, le risque d'une pollution historique est non significatif.</p>
Hydrogéologie	<p>L'établissement est situé au droit de la masse souterraine « Forez BV Loire ».</p> <p>→ Le site n'étant pas situé au sein d'un périmètre de protection de captages collectifs publics destinés à la consommation humaine et étant donnée l'absence de captage privé à proximité, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.</p>
Contexte sismique	<p>La commune de la Talaudière est située en zone 2, dite à sismicité faible.</p> <p>→ Le site étant situé dans une zone de sismicité dite faible, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.</p>

Domaine	Situation du site
Hydrologie	<p>La commune de La Talaudière est située sur le bassin versant de l'Ozon affluent du Furan.</p> <p>Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) a été approuvé en novembre 2005 pour ce cours d'eau.</p> <p>→ Le site étant en dehors d'une zone inondable, aucune mesure préventive n'est à appliquer aux bâtiments et aux équipements.</p> <p>L'état écologique de l'Ozon a été considéré comme mauvais en 2013. La qualité des eaux est fortement dégradée par les pollutions domestiques et industrielles.</p> <p>→ Le milieu est qualifié de sensible.</p> <p>L'établissement CPC SAINT-ETIENNE est relié à la station d'épuration des eaux usées FURANIA de Saint Etienne Métropole.</p>
Air	<p>Durant l'année 2015, les concentrations moyennes en substances polluantes observées au niveau de la station de mesure Est Stéphanois/ La Talaudière sont en dessous des valeurs limites.</p> <p>→ La qualité de l'air peut être considérée comme moyenne.</p>
Patrimoine naturel	<p>La zone Natura 2000 la plus proche du site d'étude est située à 3 km (Vallée de L'Ondenon). La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique la plus proche (Les Coteaux de Chavanne) est située à 3,7 km du site.</p> <p>→ Compte tenu de l'éloignement des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) et du contexte industriel et urbain, le risque est considéré comme faible.</p>
Patrimoine architectural	<p>Aucun bâtiment ne fait l'objet de périmètre de protection des monuments historiques sur la commune de La Talaudière.</p> <p>→ Le site n'est pas situé dans une zone de protection du patrimoine architectural. Cet aspect est considéré comme non significatif.</p>

Domaine	Situation du site
Environnement humain	Le site est situé dans une zone industrielle. Les premières habitations sont situées à 200 m du site. → L'environnement humain est considéré comme peu sensible.
Infrastructures	L'établissement CPC SAINT-ETIENNE est accessible : <ul style="list-style-type: none"> - Par l'autoroute A72 puis la route départementale D3, - Par le réseau SNCF, la gare la plus proche étant située à environ 4 km (Gare de Saint Etienne Châteaureux), - Par les lignes de bus n°10 et 28 – Réseau de la STAS. → Le site d'étude se situe donc dans un contexte d'utilisation moyenne des infrastructures de transport.

1.3. ANALYSE DE L'ORIGINE, LA NATURE ET LA GRAVITE DES INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION ET MESURES ENVISAGEES POUR LES SUPPRIMER, LES LIMITER, OU LES COMPENSER

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Effet sur le patrimoine et le paysage	Le site n'est pas situé au sein d'une zone de protection du patrimoine architectural. L'entreprise CPC SAINT-ETIENNE, entourée d'autres entreprises, s'intègre dans le paysage de la zone industrielle → Par conséquent, l'impact de la société CPC sur le patrimoine et le paysage est considéré comme négligeable.
Effet sur le cadre biologique	Le site étant déjà construit, il n'engendrera pas de potentiel impact sur le milieu naturel lors de phases de travaux. → Du fait de l'éloignement des zones naturelles protégées, de l'absence de projet de travaux, l'impact de la société CPC SAINT-ETIENNE sur le

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Effet sur le cadre de vie : Nuisances sonores	<p>Plusieurs sources de bruit peuvent être distinguées lors du fonctionnement de la société CPC SAINT-ETIENNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des équipements techniques ; - Fréquentation automobile. <p>L'ensemble des installations sont situées à l'intérieur du bâtiment. Aucune n'est située en toiture ce qui limite les émissions sonores ;</p> <p>Les entrées et sorties de véhicules se font directement au niveau d'une voie de circulation. La circulation sur le site est limitée à 10 km/h et les moteurs sont éteints lors des chargements/déchargements ;</p> <p>A noter également l'absence de sirènes périodiques sur le site (exceptée l'alarme incendie en cas d'alerte) ;</p> <p>→ Compte tenu des installations du site, des mesures prises sur le site afin de diminuer les nuisances sonores et de l'éloignement des premières habitations (200 m), les émissions sonores (vis-à-vis des tiers) imputables à la société sont acceptables.</p>
Effet sur le cadre de vie : Emissions lumineuses	<p>Les nuisances lumineuses engendrées par ce type d'activité sont liées principalement aux éclairages intérieurs de l'établissement au travers des surfaces vitrées et aux éventuelles livraisons nocturnes.</p> <p>→ Compte tenu de l'absence d'enseigne lumineuse extérieure, de l'absence de surface vitrée au niveau des ateliers, du contexte industriel de la zone, l'impact des émissions lumineuses de la société CPC SAINT-ETIENNE (vis-à-vis des tiers) est négligeable.</p>
Effet sur le cadre de vie : Vibrations mécaniques	<p>Les vibrations mécaniques proviennent en général des machines présentes dans les ateliers.</p> <p>→ Compte tenu de l'absence de machines pouvant être à l'origine de vibrations mécaniques au sein de la société CPC SAINT-ETIENNE, les vibrations (vis-à-vis des tiers) sont nulles.</p>

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Effet sur le cadre de vie : Nuisances olfactives	<p>Les principales nuisances olfactives sont liées au stockage des déchets.</p> <p>Sur le site de CPC, seuls les DIB pourraient générer de mauvaises odeurs en cas de longues périodes de stockage. Ces déchets sont stockés dans des contenants étanches et sont collectés quotidiennement au sein des DIB par un prestataire spécialisé.</p> <p>→ Les nuisances olfactives (vis-à-vis des tiers) sont acceptables.</p>
Impact sur les biens matériels et infrastructures	<p>L'impact sur les biens matériels et les infrastructures peut être lié au trafic des camions de livraison et d'expédition et des véhicules du personnel. Le transport est susceptible d'occasionner des dégradations des chaussées et peut générer des gênes de la circulation.</p> <p>→ Du fait de la nature de ses activités, de la faible fréquence des expéditions et livraisons et du contexte industriel de la zone, la société CPC SAINT-ETIENNE n'est pas à l'origine d'impacts supplémentaires sur les biens matériels.</p>
Impact sur le climat	<p>Les sources d'impact sur le climat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le trafic des camions de livraison / d'expédition et des véhicules du personnel ; - Les émissions de gaz de combustion provenant de la chaudière fonctionnant au gaz naturel ; - Les émissions accidentelles éventuelles de fluides frigorigènes issus des installations de réfrigération. <p>→ Compte tenu de la nature des activités de l'établissement et des installations techniques en place (2 splits et les groupes eau glacée), la société CPC SAINT-ETIENNE est telle qu'elle ne génère pas d'impact notable sur le climat.</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>Les sources d'énergie utilisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité ; - Gaz au niveau des chaudières. <p>→ Du fait du suivi régulier des consommations, du bon entretien des installations de combustion et de l'utilisation du gaz comme énergie de chauffage, la société CPC Saint Etienne est telle qu'elle ne génère pas de surconsommation d'énergie.</p>

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique	<p>Les impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales ; - A la pollution des eaux par les produits utilisés dans les processus d'assemblage (colles...) ; - Aux émissions de polluants atmosphériques dues aux installations de climatisation et froid, aux installations de combustion et au trafic de véhicules légers du personnel et des camions de livraison / d'expédition.
Effets potentiels sur l'eau : Eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries du site sont rejetées dans le réseau pluvial public, rue Albert Camus. Les toitures sont à l'origine d'eaux non souillées. Les zones bitumées sont susceptibles d'entraîner par lessivage diverses formes de pollution (matières en suspension, hydrocarbures, ...). Toutefois le trafic reste limité sur le site.</p> <p style="text-align: center;">→ La pollution chronique liée aux eaux pluviales du site peut être qualifiée de négligeable.</p>
Effets potentiels sur l'eau : Eaux usées	<p>L'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE génère des eaux usées domestiques, issues des sanitaires. Elles sont rejetées dans le réseau public rue Albert Camus. Les eaux industrielles proviennent du lavage du matériel au niveau des ateliers. Une procédure en vigueur sur le nettoyage des équipements est en application. Elle demande aux opérateurs de nettoyer au maximum les résidus de colle, peinture et vernis dans les conteneurs de déchets dangereux ; réduisant ainsi les résidus pouvant se retrouver dans les eaux.</p> <p style="text-align: center;">→ Le bilan de pollution conclut sur le fait que les valeurs limites de rejet dans le réseau sont respectées.</p>

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Effets potentiels sur l'eau : Les eaux d'extinction d'incendie	<p>Les eaux d'extinction d'un incendie sont susceptibles d'être chargées de matières et composés issus de la combustion des matériaux et la dégradation des conditionnements par la chaleur : matières en suspension type cendres carbonées. Ces eaux doivent être retenues pour ne pas être rejetées directement dans le milieu récepteur.</p> <p>D'après le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des Eaux d'Extinction », le volume a été estimé à 1 140 m³.</p> <p>→ Une étude de gestion des eaux d'extinction sera menée par le prestataire GEOLIS pour définir les moyens de rétention envisageables courant 2017. Une demande d'aide financière a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de cette étude.</p>
Air	<p>Le trafic sur le site est faible. De plus, une limitation de vitesse sur le site 10 km/h est présente sur le site et les moteurs sont coupés pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement.</p> <p>La chaudière fonctionne au gaz, combustible le moins polluant, et font l'objet de contrôle annuel par un organisme agréé.</p> <p>Les installations de climatisation font l'objet de contrôle annuel d'étanchéité par un organisme agréé.</p> <p>Les produits utilisés (vernis, encres, etc.) sont appliqués au pinceau sans pulvérisation et en très faible quantité minimisant au maximum les rejets atmosphériques. De plus l'utilisation de colles contenant des solvants est proscrite depuis 2005.</p> <p>Le local de charge présente un grand volume et une ventilation est mise en place afin d'assurer la bonne aération de l'installation et d'éviter tout risque de déclenchement d'incendie.</p>

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Déchets	<p>La société CPC SAINT-ETIENNE génère les déchets de catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets industriels banals (DIB) ; - Déchets d’emballages papiers/cartons ; - Déchets plastiques ; - Palettes, bois divers ; - Ferrailles - Déchets verts issus de l’entretien des espaces verts ; - Boues de curage issues de l’entretien du déshuileur ; - Filtres usagés ; - Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques ; - Piles et batteries usagées. - Déchets dangereux : bidons plastiques et métalliques souillés de graisses et lubrifiants, solvants usagés - Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : chiffons souillés, boues d’encre, déchets liquides contenant des encres, reste de colle. <p>Les parts des déchets valorisables sont extraites et envoyées dans les filières de traitement adaptées. Les déchets issus des ateliers sont triés à la source puis pris en charge par des prestataires spécialisés.</p> <p>L’ensemble des filières de tri est décrit dans la partie 2.11.2. de l’étude d’impact</p>

Domaine	Etat des lieux et mesures compensatoires éventuelles
Pollution potentielle des sols	<p>L'ensemble des produits est stocké sur rétention dans des locaux dédié avec un sol étanche.</p> <p>Une attention particulière est portée au stockage des produits en fonction de leur compatibilité chimique afin d'éviter les mélanges en rétention de produits incompatibles.</p> <p>Des produits absorbants sont mis à disposition du personnel en permanence.</p> <p>Enfin, la quasi-totalité des terrains (voiries, parkings, bâtiments) de la société CPC Saint Etienne est imperméabilisée à l'exception des espaces verts.</p> <p>→ Les zones de rétentions adaptées, les revêtements imperméables intérieurs et des aires de circulation et de stationnement permettent de pallier à une éventuelle pollution des sols.</p>

II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

La société CPC SAINT-ETIENNE est située sur la commune de La Talaudière (42).

Cette commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 Mars 2011.

Cette commune est située au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

La commune de La Talaudière appartient à Saint Etienne Métropole qui possède Un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Par ailleurs, la région Rhône-Alpes possède :

- Un Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT SUD LOIRE

Source : <http://www.scot-sudloire.fr/>

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical le 19 décembre 2013.

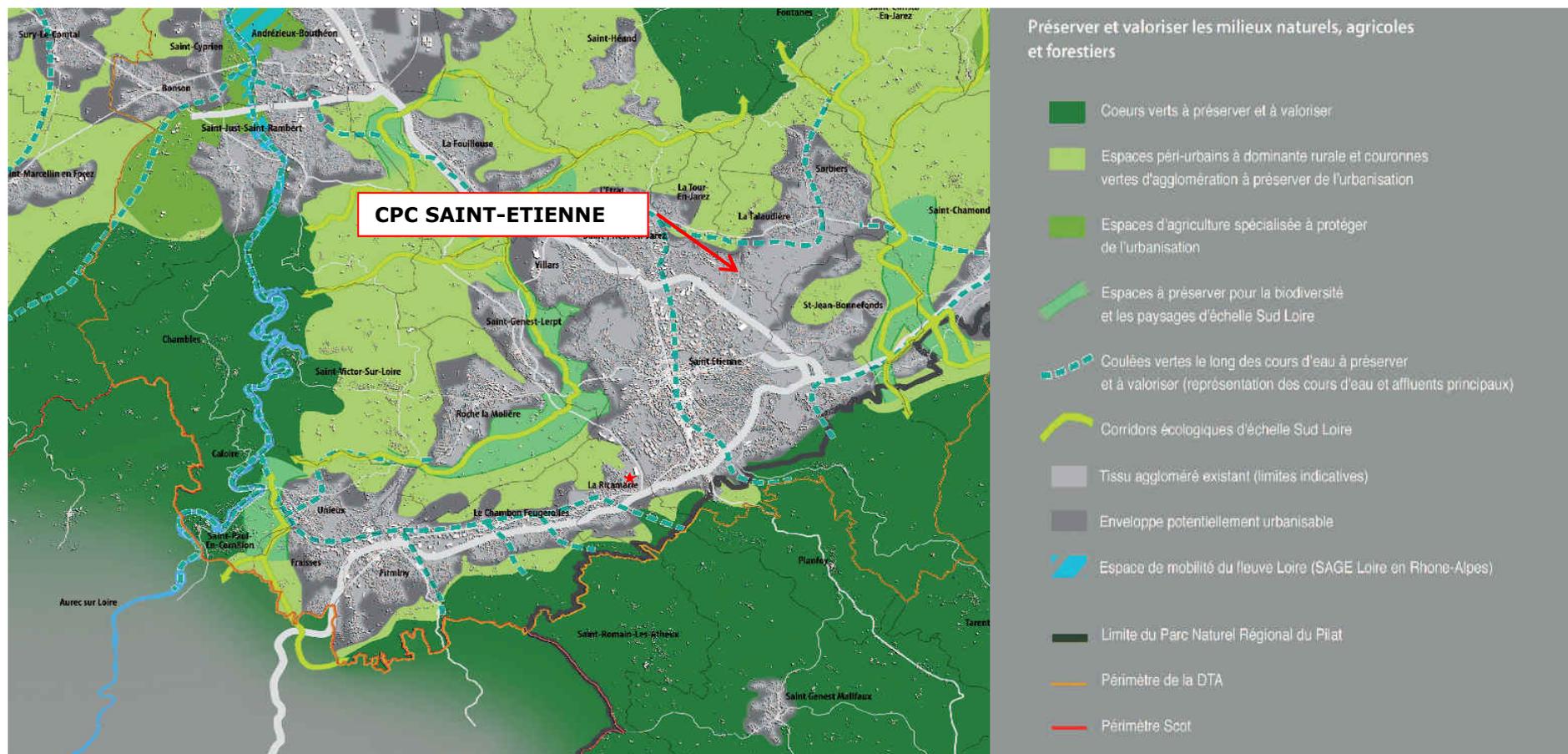
Ce document de planification, entré en vigueur en début d'année 2014, a pour objectif de promouvoir pour les années à venir un cadre de vie de qualité pour tous les habitants des 116 communes qui forment le Sud-Loire, en mettant en œuvre un projet de développement durable.

Les territoires appartenant au SCOT Sud Loire sont les Communautés d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, de Loire-Forez, des Communautés de Communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat.

Les orientations majeures du SCOT Sud Loire sont les suivantes :

- Construire un pôle de développement multipolaire dans l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne.
- Préserver et valoriser les milieux naturels et agricoles.
- Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques.
- Mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé.

Le plan suivant schématise les principales orientations de préservation pour la commune de La Talaudière et les communes alentours.



→ **La société CPC SAINT-ETIENNE se situe dans un tissu aggloméré existant et ne touche aucune zone à préserver ou à valoriser. Le site de la société CPC SAINT-ETIENNE est donc compatible avec les orientations du SCOT Sud Loire.**

2.2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : <http://www.loire.gouv.fr/>

La commune de La Talaudière est concernée par les Plans de Prévention des Risques Naturels suivants :

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Furan.

Le PPRNPI définit :

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités locales, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
- Les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2005.

→ **La société CPC SAINT-ETIENNE est située hors du périmètre du PPRNPI du Furan.**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

Le PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne a été approuvé le 8 septembre 2016. Il concerne six communes dont La Talaudière.

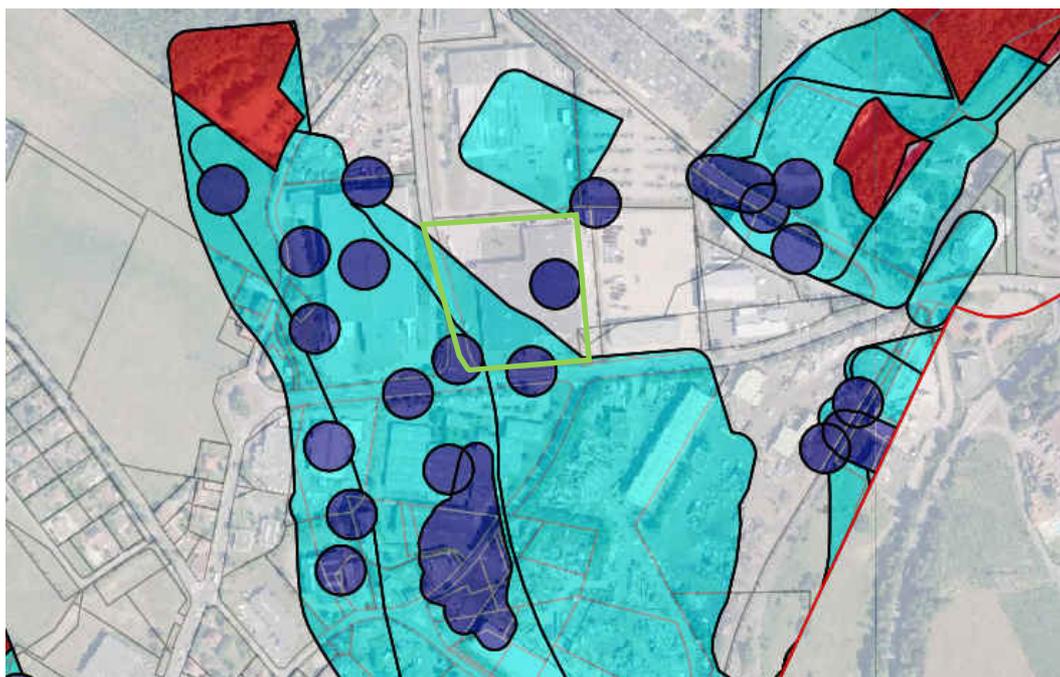


Figure 1 : Carte des aléas miniers sur les parcelles du site CPC SAINT-ETIENNE (Parcelles 151,153,157,159 et 201)

Légende :**Légende****Limites administratives**

-  Limite communale
-  Limites parcellaires

Zonage PPRM**R : Zone Rouge**

-  R1
-  R2
-  R3

B : Zone Bleue

-  B

BF : Zone Bleu Foncé

-  BF

-  Délimitation des parcelles du site d'étude

Le site de CPC SAINT-ETIENNE est situé en partie en zone bleue B (aléa faible) et localement en zone bleu foncé BF (aléa niveau moyen – présence de puits).

→ Compte tenu que le site existe, aucune mesure préventive n'est à appliquer en l'état aux bâtiments et aux équipements.

2.3. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TALAUDIÈRE

La société CPC SAINT-ETIENNE est localisée en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Talaudière approuvé le 28/03/2011.

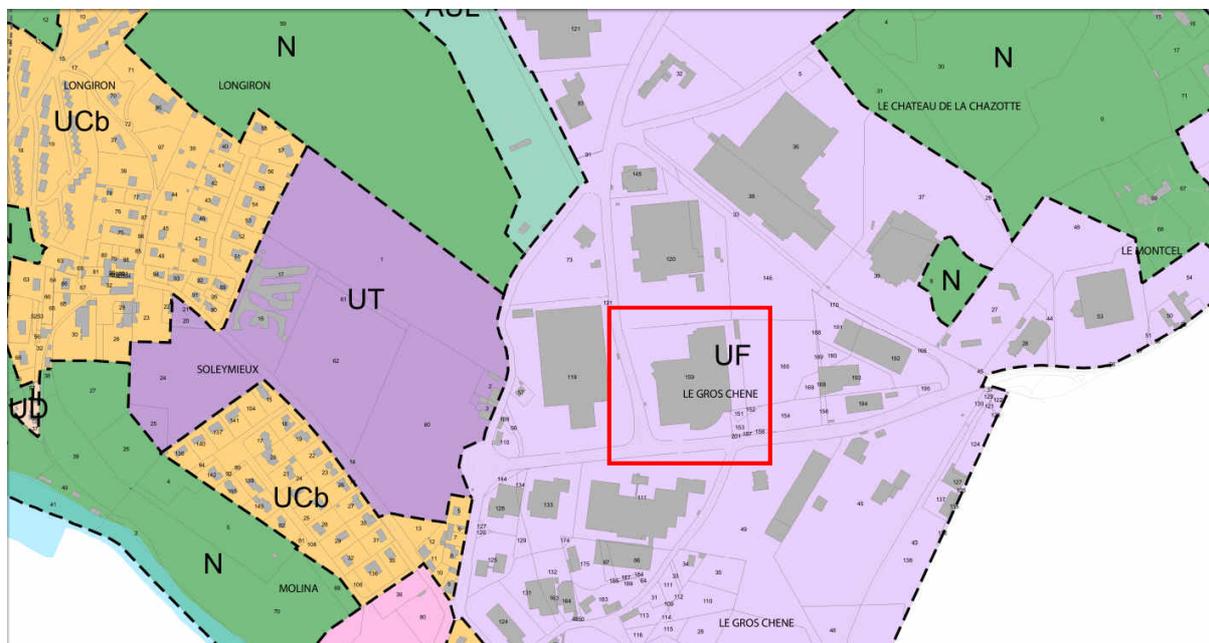


Figure 2 : Plan de zonage commune de La Talaudière

Légende :

-  Site de l'étude

La zone UF correspond à une zone équipée, réservée aux activités, aux services aux établissements industriels, aux dépôts.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont autorisées dans cette zone.

La zone est concernée par le fuseau de l'A45, le maire recueille l'avis conforme du représentant de l'Etat pour toute demande de construire.

Le Plan Local d'Urbanisme est disponible en Annexe 4.

→ L'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE est donc compatible avec le règlement d'urbanisme.

2.4. SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune de La Talaudière est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

Ce SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015. Il est applicable jusqu'en 2021, date à partir de laquelle il sera révisé. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE détermine les objectifs de qualité et de quantité de l'eau et les moyens d'action pour les atteindre.

Il décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes), en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Orientations fondamentales du SDAGE LOIRE BRETAGNE :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Objectifs 2/3/5/6 :

Eaux pluviales

Les eaux pluviales transitent par un réseau séparatif avant de rejoindre le réseau EP public de la commune.

Eaux usées

Les eaux usées du site sont canalisées par un réseau séparatif avant de rejoindre le réseau EU public de la commune puis sont traitées par la station d'épuration FURANIA de Saint Etienne Métropole.

Eaux industrielles

Les eaux industrielles proviennent essentiellement du lavage du petit matériel au niveau des ateliers (pinces, ...). Les rejets dans le réseau EU public, respectent les valeurs limites de rejet imposées par Saint Etienne Métropole.

Objectif 7 :

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est effectué. La société est uniquement alimentée par le réseau d'eau public.

→ L'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE est compatible avec les objectifs 2/3/5/6/7. Elle n'est pas concernée par les autres objectifs.

2.5. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES

Source : gesteau.eaufrance.fr

Les SAGE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sont prescrits à l'échelle des sous-bassins (unité hydrographique, système aquifère). Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE correspondant.

L'établissement de la société CPC SAINT-ETIENNE est concerné par le SAGE Loire en Rhône-Alpes approuvé par arrêté interpréfectoral le 30 août 2014.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes prend en compte le sous bassin versant de la Loire Forézienne de Bas-en-Basset (Haute-Loire) à Balbigny inclus (Loire).

La structure porteuse de ce SAGE est le Département de la Loire.

Règles du SAGE approuvé :

1. Limiter l'impact des plans d'eau
2. Réglementer les prélèvements en eau
3. Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore
4. Equilibrer la fertilisation phosphorée
5. Réduire les rejets d'eaux pluviales

Règle 2 :

La société CPC SAINT-ETIENNE n'effectue aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est uniquement alimentée par le réseau d'eau public.

Règle 5 :

Le site de CPC a été construit avant l'approbation du SAGE Loire en Rhône Alpes.

→ L'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE est donc conforme aux enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

2.6. COMPATIBILITE AVEC LE PCET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL)

Source : <http://www.tousacteursduclimat.fr/>

Le Plan Climat Energie Territorial est une stratégie locale élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, les consommations d'énergie sur le territoire et d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

Saint Etienne Métropole est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial depuis 2008 et s'engage à suivre la stratégie des "3 fois 20" à l'horizon 2020 :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20% sa consommation d'énergie
- Augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables

Le Plan Climat Energie de Saint Etienne Métropole a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales représentant un budget de 23 millions d'euros.

La société CPC SAINT-ETIENNE n'est pas signataire de ce plan mais la commune de La Talaudière s'est engagée dans cette démarche.

→ **La société CPC SAINT-ETIENNE est émettrice de CO₂ par l'utilisation des camions de livraison. Pendant les dépôts, les véhicules ont leur moteur à l'arrêt.**

Seules deux installations de climatisation (splits) avec 10 kg de R470C sont présentes sur le site ainsi que 2 groupes d'eau glacée de 32.3 kg de R407C et R134A. Une maintenance régulière de ces installations est assurée permettant de contrôler les fuites éventuelles et de les prévenir.

Son exploitation est donc compatible avec les orientations du PCET.

2.7. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX ET ASSIMILES DE LA LOIRE

Source : <http://www.loire.fr/>

Le département de la Loire détient la compétence de planification des déchets et définit pour cela les grandes orientations du territoire. Les plans départementaux sont les outils permettant de fixer ces objectifs.

Le département de la Loire a mis ces plans en révision.

→ **Le plan départemental d'élimination des déchets non dangereux et assimilés de la Loire étant à ce jour en cours d'élaboration, l'analyse de la compatibilité du projet n'a pu être réalisée.**

2.8. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION RHONE-ALPES

Source : <http://predd.rhonealpes.fr/>

Le PREDD de la région Rhône-Alpes a été adopté les 21 et 22 octobre 2010.

Il est effectif sur la période 2010-2020. Il fixe des objectifs et établit des recommandations afin de prévenir la production de déchets dangereux, d'améliorer leur gestion et de diminuer les risques liés à ces déchets.

Dix axes ont été définis pour ce PEDD Rhône-Alpes :

Axe n°1 : prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires.

Axe n°2 : améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée.

Axe n°3 : favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement.

Axe n°4 : optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité.

Axe n°5 : privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Axe n°6 : risques et santé : analyser l'impact des déchets dangereux sur la santé des riverains et sur la santé au travail des personnels issus des producteurs ou éliminateurs de déchets dangereux.

Axe n°7 : recherche et développement : améliorer les connaissances sur les déchets dangereux, la prévention et leur gestion (développement de nouveaux procédés propres ou de nouvelles technologies de valorisation et de traitement).

Axe n°8 : évaluation économique de la gestion des déchets dangereux : comme une réelle activité économique avec toutes ses potentialités, en particulier en matière de création d'emplois.

Axe n°9 : formation : identifier les besoins et construire les compétences et savoir-faire de demain.

Axe n°10 : gouvernance et information du public.

→ L'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE est compatible avec le Plan Régional d'élimination des déchets dangereux de la région Rhône Alpes.

2.9. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHONE-ALPES

Source : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

La France s'est engagée, dans une démarche de réduction des émissions de GES et d'amélioration de son efficacité énergétique tout en développant l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les schémas climat air et énergie sont déclinés par région et définissent les orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le 17 avril 2014, le conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE.

Les principaux leviers du SRCAE Rhône-Alpes sont :

- Inciter à la réalisation de PCET dans les collectivités non règlementaires, ou le rendre règlementaire au fur et à mesure en autorisant par exemple des regroupements d'intercommunalités
- Adapter la fiscalité et la réglementation pour améliorer la capacité d'investissement des ménages en situation de précarité énergétique

- Encourager la participation citoyenne pour la mise en place de certaines politiques (concertation...)
- Intégrer l'éducation à la société post-carbone dans les programmes de l'éducation nationale et dans l'éducation populaire,
- Encadrer l'information obligatoire sur l'impact environnemental, l'étiquetage environnemental auprès du consommateur
- Pousser au développement de la conception écoresponsable des produits (lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception...) par des moyens fiscaux et par une information standardisée.
- Mettre en place des politiques tarifaires incitatives pour aller vers les économies (eau, déchets, énergie...)

→ À la vue de son activité, la société CPC SAINT-ETIENNE ne participe que de manière très limitée à la pollution atmosphérique. L'activité est compatible avec les objectifs du SRCAE Rhône Alpes

2.10. LE PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL NITRATES

Le programme d'actions régional, approuvé le 14 mai 2014, a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Rhône-Alpes. Le programme d'actions comporte les exigences suivantes :

Principe du programme d'actions nitrate régional	
1	Mettre en place des périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
2	Limiter l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée
3	Améliorer la couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote pendant les périodes pluvieuses
4	Améliorer la couverture végétale le long des cours d'eau
5	Mettre en place des mesures complémentaires sur les cultures hors-sol

→ Du fait de son activité, la société CPC SAINT-ETIENNE n'est pas concernée par les programmes d'actions nitrates visant à réglementer les activités agricoles.

2.11. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Le plan de prévention du bruit fait suite à la première directive européenne « bruit » de 2008.

Il a pour objectif de définir les actions curatives et préventives pour les zones engendrant de fortes nuisances sonores liées aux routes nationales et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour et aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle.

→ Compte-tenu de l'absence de servitudes, l'exploitation de la société CPC Saint Etienne est compatible avec le PBE.

2.12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Sources : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

[http:// cartorera.rhonealpes.fr](http://cartorera.rhonealpes.fr)

La biodiversité a été l'une des priorités principales des Grenelle de l'Environnement avec notamment la mise en place des trames vertes et bleues et des Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique.

Le SRCE identifie et cartographie la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et les actions permettant d'atteindre ces objectifs au travers d'un plan d'action stratégique.

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16/07/2014.

D'après la carte interactive de la région Rhône-Alpes, aucune zone identifiée par le SRCE n'est présente sur le site étudié.

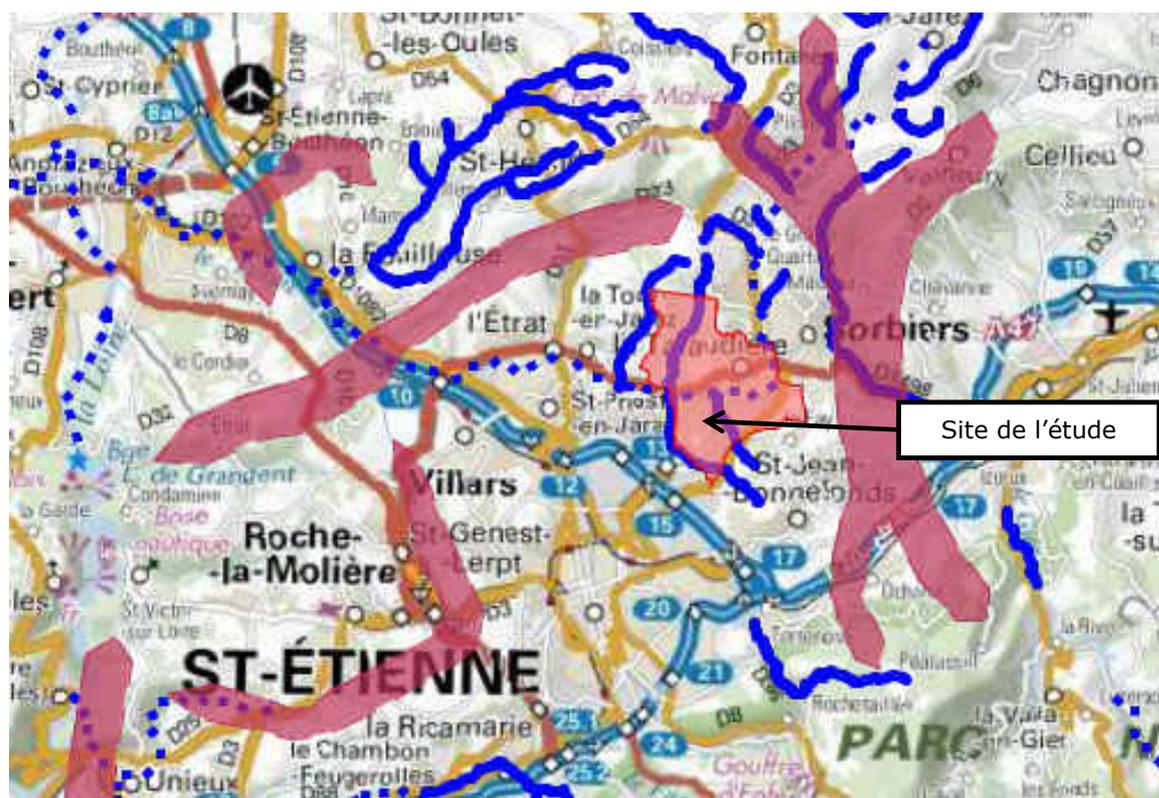


Figure 3 : Cartographie Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes : Trames vertes et bleues

Légende :

Commune de La Talaudière

SRCE Corridors – Trame verte

Corridors fuseaux

à préserver

à remettre en bon état

SRCE Trame Bleue

Cours d'eau

à préserver

à remettre en bon état

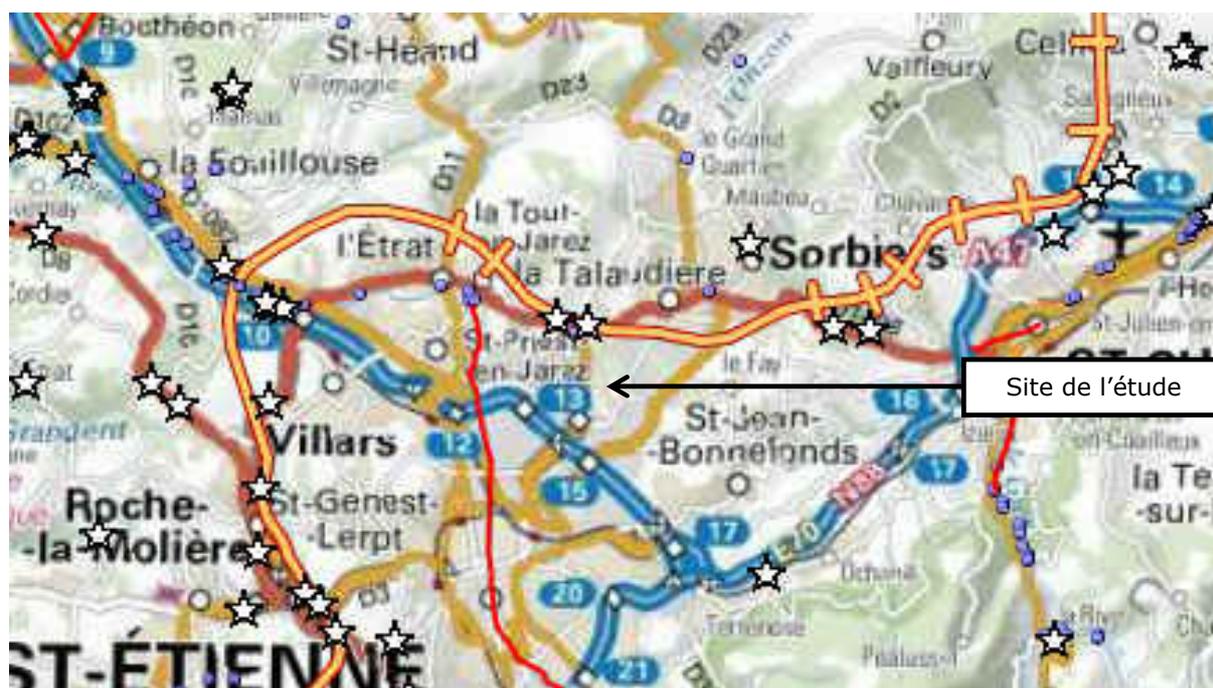


Figure 4 : Cartographie Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes : Obstacles et projets d'infrastructures

Légende :

- Obstacles
- Zones de conflits
 - ☆ Points de conflit
 - Obstacles à l'écoulement des cours
 - Projets d'infrastructures linéaires

→ Compte-tenu de l'implantation de la société CPC SAINT-ETIENNE dans un bâtiment déjà existant localisé au sein d'une zone industrielle et de l'absence de zones identifiées par le SRCE au droit du site, l'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE semble compatible avec le SRCE.

2.13. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE (PPA)

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un plan d'action, qui est arrêté par le Préfet, et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Le PPA de Saint-Etienne révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2014. Dans ce PPA, les objectifs sont définis d'ici à 2019 :

1) Les objectifs en termes de concentrations

L'objectif est de diminuer les niveaux dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires. La priorité est donnée aux polluants dépassant les valeurs limites, les particules PM10 et les NOx.

Les substances pour lesquelles les concentrations sont supérieures aux valeurs cibles doivent être également traitées via ce plan d'actions, à savoir l'ozone et l'arsenic.

2) Les objectifs en termes d'émissions

Par rapport à 2009 :

- une baisse de 40% des émissions de NOx,
- une baisse de 30% des émissions de particules PM10.

3) Les objectifs en termes d'exposition de la population

L'état des lieux du PPA montre qu'une partie de la population en 2007 était exposée à des niveaux de pollution présentant des risques pour la santé, en particulier pour le dioxyde d'azote et les particules. L'objectif est de diminuer cette exposition des populations au niveau minimal.

→ **Les sources potentielles de pollution atmosphérique issues des installations exploitées par la société CPC SAINT-ETIENNE sont :**

- **Les gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site,**
- **Les rejets atmosphériques liés aux installations de climatisation,**
- **Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion.**

La société CPC SAINT-ETIENNE émet des NOx et des PM10 avec le rejet des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site. Des dispositions simples sont prises par la société pour limiter la génération de polluants atmosphériques (vitesse limitée à 10km/h et moteur coupé pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement des marchandises).

La société maîtrise également ses rejets atmosphériques par une maintenance régulière de ses installations techniques.

→ **L'exploitation de la société CPC SAINT-ETIENNE respecte les objectifs 1 et 3 identifiés dans le PPA de Saint-Etienne, ainsi la société est compatible avec le Plan de Prévention de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise.**

III. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AUX AUTRES PROJETS CONNUS

3.1. PRESENTATION DES PROJETS CONNUS

Afin de déterminer les projets à étudier dans le cadre de l'analyse des effets cumulés avec l'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE, plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Le projet ne doit pas être réalisé,
- Les impacts du projet doivent être similaires aux principaux impacts de l'activité du site étudié,
- Etre dans un périmètre permettant le cumul des effets (par exemple, le cumul des effets vis-à-vis du bruit doit se faire pour des projets qui sont proches géographiquement),
- Le milieu impacté doit être le même (même station d'épuration par exemple).

Après consultation de l'autorité environnementale de la région Auvergne Rhône Alpes et des services de la Direction Départementale des Territoires en respect de l'article R122-4 du Code de l'Environnement, l'analyse des effets cumulés avec le projet d'exploitation de la société CPC Saint Etienne est réalisée vis-à-vis des projets suivants :

- Aménagement de la ZAC des Rives de l'Ozon située à 1,2 km au Nord du site.

Projet	Date d'Avis	Présentation des projets	Principaux risques d'impacts potentiels identifiés
<p><u>ZAC des Rives de l'Ozon</u></p>	<p>2/10/2015</p>	<p>Le projet consiste à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 18 ha dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de La Talaudière. Ce projet a pour objectif de conforter la mixité sociale, de renforcer la dynamique du centre bourg, de traiter la limite de la ville et d'adopter une densité soutenable.</p> <p>Le programme d'aménagement de la future ZAC prévoit, sur la moitié Nord, de l'habitat, des équipements dont une école et une recyclerie, des commerces, des espaces publics et un réseau de cheminements piétonniers.</p> <p>Sur la partie Sud du périmètre le programme prévoit l'aménagement d'un parc de loisirs d'environ 9 ha.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Protection des eaux</u> : La description des impacts sur les eaux pluviales et des mesures visant à limiter l'imperméabilisation et à gérer les eaux pluviales sont cependant insuffisamment décrites. <p>Le projet prend en compte le risque inondation cartographié dans le PPRI du Furan en maintenant la vocation naturelle des zones inondables.</p> - <u>Rejets atmosphériques</u> : Les émissions proviendront des consommations d'énergie des différents bâtiments et du trafic routier. Il est estimé que les émissions quotidiennes de gaz à effet seront de 1 422kg en 2038 avec le projet. Le projet prévoit, pour réduire ces émissions, de favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile et à la forte végétalisation de la ZAC. - <u>Bruit</u> : Le projet induira une légère augmentation du bruit lié au déplacement des personnes. Toutefois le projet mettra au maximum l'accent sur les modes de circulations douces et en transport en commun. - <u>Production de déchets</u> : Un système de tri sélectif est envisagé ainsi que la future mise en place d'actions de quartier en vue de sensibiliser les habitants sur la réduction des déchets à la source et l'amélioration du tri.

Tableau 1 : Présentation des projets connus et principaux risques d'impacts potentiels identifiés

3.2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les principaux effets des projets étudiés sur l'environnement présentant un aspect cumulatif avec l'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE sont liés :

- Aux rejets aqueux ;
- Aux rejets atmosphériques ;
- Aux émissions sonores ;
- Aux impacts sur le paysage ;
- Aux impacts sur la biodiversité ;
- Aux déchets.

Effets cumulés liés à la gestion des eaux

Au niveau de la gestion des eaux pluviales et des eaux sanitaires, le site de la société CPC SAINT-ETIENNE aura un possible effet cumulatif avec le projet de la ZAC de l'Ozon car le milieu récepteur final est le même

- L'Ozon pour les eaux pluviales
- Le Furan pour les eaux usées (rejet de la station d'épuration FURANIA).

Les activités de la société CPC SAINT-ETIENNE et de la ZAC de l'Ozon peuvent engendrer une augmentation des volumes d'eaux sanitaires envoyés vers les réseaux de Saint Etienne Métropole et la station d'épuration. Cependant, l'incidence cumulée est négligeable du fait de la faible quantité d'eaux sanitaires produite par l'établissement de la société CPC SAINT-ETIENNE.

De plus, la station d'épuration FURANIA a été dimensionnée pour traiter l'ensemble des eaux usées de l'agglomération stéphanoise et sa capacité de 282 000 EH est suffisante pour permettre de fortes augmentations des volumes traités sans dégradation qualitative des rejets.

→ La gestion des eaux sanitaires et pluviales de la société CPC SAINT-ETIENNE aura une incidence cumulée négligeable avec celles des autres projets, des faibles quantités générées et des capacités des réseaux et de la station d'épuration.

Effets cumulés liés à la gestion des rejets atmosphériques

Le projet de la société CPC SAINT-ETIENNE aura peu d'effet sur la qualité de l'air, du fait de la nature de son activité et des prescriptions mises en place.

Les rejets de la ZAC de l'Ozon proviendront des consommations d'énergie des différents bâtiments et de l'augmentation du trafic routier. Toutefois, l'objectif du projet est de diminuer le trafic routier en favorisant les déplacements alternatifs à

l'automobile (proximité du centre, projet de desserte de bus, parkings vélos et cheminements piétons...) et à la végétalisation (maintien d'une partie non construite en parc, place des végétaux en partie construite).

→ La gestion des rejets atmosphériques de la société CPC SAINT-ETIENNE aura une incidence cumulée négligeable avec les autres projets, du fait de la présence d'ouvrages de traitement, des mesures mises en place et de la nature des projets.

Effets cumulés liés aux émissions sonores

L'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE est organisée de manière à limiter les émissions sonores aux alentours du site : l'ensemble des installations sont situées à l'intérieur, la circulation est limitée à 10 km/h et les moteurs sont éteints lors des chargements/déchargements.

De plus, l'établissement de la société CPC SAINT-ETIENNE est éloigné de plus d'un kilomètre de la ZAC de l'Ozon et situé dans une zone urbanisée industrielle et proche de l'autoroute A72 génératrice de nuisances sonores.

→ Compte tenu des moyens de prévention et des distances séparant les projets étudiés, l'incidence cumulée de l'ensemble de ces projets au niveau des émissions sonores est négligeable.

Effets cumulés sur la biodiversité

Concernant la sensibilité écologique des sites, il n'y a aucun lien écologique entre les projets (absence de trame verte ou bleue). Il n'y a donc pas d'effets cumulatifs concernant cette thématique. De plus, l'ensemble des projets est éloigné des zones naturelles protégées.

→ Compte tenu de l'absence de continuité écologique, des distances les séparant les uns des autres ainsi que leurs éloignements respectifs des zones naturelles protégées, l'incidence cumulée de l'ensemble des projets au niveau de la biodiversité est négligeable.

Effets cumulés sur le paysage

Le site de l'étude étant éloigné de plus d'un kilomètre de chaque projet, il n'y aura pas d'effet cumulatif sur le paysage.

Par ailleurs, les ZAC sont des projets où l'intégration paysagère et l'adaptation des éléments de construction à leur environnement sont un des objectifs principaux. De nombreux espaces verts et jardins sont prévus.

→ Compte tenu des distances séparant les projets étudiés et de leurs intégrations paysagères respectives, l'incidence cumulée de l'ensemble des projets sur le paysage est négligeable.

Effets cumulés sur la gestion des déchets

L'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE est génératrice de déchets dont les parts valorisables sont extraites et envoyées dans les filières de traitement adaptées. Les déchets issus des ateliers sont triés à la source puis pris en charge par des prestataires spécialisés.

Les prestataires et les exutoires sont sélectionnés sur des critères économiques et environnementaux. De plus, la valorisation est systématiquement privilégiée.

Pour le projet de ZAC, un système de tri sélectif est envisagé ainsi que la mise en place d'actions de quartier en vue de sensibiliser les futurs habitants des écoquartiers sur la réduction des déchets à la source et l'amélioration du tri. De plus, de nombreux bâtiments seront des éco-construits ou qualifiés HQE (Haute Qualité Environnementale) visant, en particulier, à la réduction et la bonne gestion des déchets en phase chantier.

→ Compte-tenu des mesures envisagées ou mises en place dans l'ensemble des projets, l'incidence cumulée sur la gestion des déchets est négligeable.